



**SÉMINAIRE
DE SHERBROOKE**
COLLÉGIAL | PRIVÉ

RÉGIME FINANCIER 2025-2026 (adopté le 3 septembre 2024)

ÉTUDIANT RÉGULIER

FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER	Payables lors de la demande d'admission en ligne et non remboursables.	50 \$
FRAIS	DÉTAIL	PAR SESSION
DROITS D'INSCRIPTION *	Non remboursables.	150.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN	- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC - Programme de Techniques juridiques - Programme de Technologie de l'architecture	1 730.00 \$ 1 830.00 \$ 1 885.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL	- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC - Programme de Techniques juridiques - Programme de Technologie de l'architecture	11.25 \$ par heure de cours
FRAIS ACCESSOIRES	Non remboursables. Comprend les assurances collectives, les infrastructures informatiques, les activités pédagogiques, photocopie, programme d'aide aux étudiants et autres frais.	326.50 \$
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DU COLLÉGIAL DU SÉMINAIRE DE SHERBROOKE (AGECSS) *	Non remboursables après le 20 septembre pour la session d'automne, et le 15 février pour la session d'hiver.	19.50 \$
ACCÈS AU TRANSPORT EN COMMUN *	Non remboursables après le 20 septembre pour la session d'automne, et le 15 février pour la session d'hiver.	83.02 \$
DON À LA FONDATION (facultatif)	Un reçu pour don sera émis.	30.00 \$
AUTRES FRAIS À PRÉVOIR	- Ordinateur portable pour tous les programmes (dès la première session) - Achat de manuels, de matériel scolaire et de laboratoires - Achat d'une trousse pour le programme de Technologie de l'architecture - Prévoir des frais supplémentaires pour un étudiant canadien non-résident du Québec (voir le régime financier pour étudiant canadien non-résident du Québec) - Prévoir des frais supplémentaires pour un étudiant international (voir le régime financier pour étudiant international)	

MODALITÉS DE PAIEMENT

* Ces frais sont payables lors de l'inscription. Tous les autres frais sont payables en un (1) seul versement au début de la session, ou en quatre (4) versements égaux le 20^e jour de chacun des quatre (4) premiers mois de la session.

MODALITÉS DE CALCUL DES FRAIS LORS D'UN DÉPART

Au moment de son départ, l'étudiant doit obligatoirement informer le service de l'organisation scolaire et signer le formulaire de désistement. Le cas échéant, le remboursement des droits scolaires déjà payés sera établi au prorata de la fréquentation scolaire au moment de la réception de l'avis.